



2023/139

**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT**

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 3 3  Dossier : DP 030281 23 N0033 Déposé le : 20/07/2023  <u>Nature des travaux</u> : Division de parcelle  <u>Adresse des travaux</u> : RUE DE LA GALINIÈRE 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B2660	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 4 3 2  <u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR ARNAUD SEBASTIEN</b> 150 CHEMIN DE LA GARE 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,



Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

**Considérant** l'article UC3 du PLU en vigueur, les nouvelles voies de desserte privée et les servitudes de passage doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres.

**Considérant** que la voie de desserte Rue de la Galinière aura une largeur de 3.01 mètres.

**DÉCIDE**

**Article unique** : La DP 030281 23 N0033 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 27/07/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 4/8/23 LE MAIRE  Madame Catherine BERGOGNE 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).